

**CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014 A 20H30**

**Etaient présents** : MM. Didier JOUY, Maryvonne ROSSET, Patrick WINIESKI, Monique LEVEAU, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Alain CLERGEOT, Patricia BARBETTE, Yves PRUVOT, Anne FRANCHI, Annie BUSATA, Nordine MESSAR, Jean EONDA, Geneviève TILLY, Corinne MANGEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : MM. Maryse VADIMON, Anne-Marie CRESTE, Estelle BAUDRY, Celso NASCIMENTO, Létitia ANTONA.

**Absents n'ayant pas donné pouvoir** : MM. Laurence FOUCHER, Octave ATOHOUN, Nicolas ROSSI, Gilles ROUVEL, Bernard HUGUET, Bruno POCHAT, Claire PRUNET.

Madame Corinne MANGEL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.  
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition des terrains face au centre d'accueil de loisirs pour l'aménagement d'un parking. Il s'agissait de plusieurs parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

**2- DEMANDE DE CONTRAT DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement des Contrats Départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 Juin 2003 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du projet de requalification du centre ancien en date du 18 décembre 2012 ;

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental ;

Considérant le programme d'aménagement du centre historique, notamment de la rue Charles de Gaulle (de la place Julie Guénard au rond-point des Bastiennes), les places Julie Guénard et des Frères Anfray, et la création d'une voie d'accès aux écoles;

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être à nouveau présentée au Conseil municipal, car les services du Département ont arrondi les chiffres, notamment les montants des travaux subventionnables, et ils ont scindé la troisième opération en 2, afin d'isoler l'acquisition du terrain. Cet achat répond à des calculs de plafond subventionnable différents.

Monsieur CLERGEOT, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, demande à quoi sert le calendrier annexé.

Il est répondu qu'il permet aux services départementaux de prévoir les crédits budgétaires sur les exercices correspondants aux dates de début et fin de travaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Arrête le programme définitif du Contrat Départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

Sollicite du Département les subventions fixées par la délibération susvisée,

S'engage à :

- assurer le financement correspondant,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

### **3- DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. PROGRAMMATION 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la Circulaire préfectorale n° 000007 en date du 21 janvier 2014 fixant les conditions d'obtention de la D.E.T.R. pour l'exercice 2014, soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 300 000 €uros pour la catégorie n°2, secteur social (accès PMR pour les bâtiments publics y compris l'espace public);

Considérant le projet de requalification de la rue Charles de Gaulle (de la mairie au rond-point des Bastiennes) avec mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'espace public d'un montant global de 941 064, 08 €HT ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;

Monsieur le Maire précise que le montant global des travaux de la rue Charles de Gaulle est de 941 064, 08 € Les chiffres indiqués sur le projet de délibération sont à modifier. En effet, la demande de subvention ne porte que sur les travaux d'accessibilité de la rue, précisément les trottoirs, d'un montant de 339 089, 10 € Les modalités de répartition du financement de l'opération sont aussi à

modifier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet des travaux d'accessibilité (trottoirs) de la rue Charles de Gaulle pour un montant de 339 089, 10 €HT, soit 406 906, 92 €TTC,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2014 (opération de catégorie n°2),

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- D.E.T.R. à 30 % du montant plafonné à 300 000 € soit	90 000 €
- Département	101 726, 73 €
- Emprunt	0 €
- Fonds libres communaux	147 362, 37 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014, opération 158, article 2313, section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes en ce sens,

#### **4- DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. PROGRAMMATION 2014 (TNI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la Circulaire préfectorale n° 000007 en date du 21 janvier 2014 fixant les conditions d'obtention de la D.E.T.R. pour l'exercice 2014, soit 33, 33 % du montant des travaux HT plafonné à 3 000 €uros par classe pour la catégorie n°3, nouvelles technologies (équipement des classes des écoles élémentaires en TNI);

Considérant le programme d'équipement numérique des écoles élémentaires ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer ce programme ;

Monsieur le Maire précise que c'est la première fois que la commune demande une subvention DETR au titre des TNI, car jusqu'à présent, le dépôt de plus d'un dossier n'était pas autorisé.

Il rappelle que l'année dernière, le département a reporté d'un an l'instruction des demandes ; c'est pourquoi la commune n'a pas eu de subvention en 2013.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet d'équipement en tableau numérique interactif de l'école élémentaire Paul Eluard pour un montant de 13 160 €HT, soit 15 739, 36 €TTC (4 classes),

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2014 (opération de catégorie n°3),

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- D.E.T.R. à 33, 33% du montant plafonné à 3 000 €par classe, soit	4 000 €
- Département	6 460 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014, opération 108, article 2315, section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes en ce sens.

#### **5- DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE B1 AU REGARD DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'INVESTISSEMENT LOCATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du comité régional de l'hébergement et du logement du 17 octobre 2013 de classer de Freneuse en zone B1 ;

Considérant que le classement en zone B1 permet aux logements neufs mis en location de bénéficier des dispositions fiscales d'investissement locatif Duflot ;

Considérant l'expérience de la commune sur la réalisation de programmes immobiliers sur son territoire ;

Considérant la réflexion menée sur le secteur des Balloches, en partenariat avec l'Etablissement Public foncier des Yvelines (EPFY) ;

Considérant que le classement de Freneuse en zone B1 peut être un élément favorable à la concrétisation de programme mixte de logements ;

Monsieur le Maire lit le courrier reçu du syndicat national des aménageurs lotisseurs, portant à sa connaissance la proposition du comité régional de l'hébergement et du logement de classer Freneuse en zone B1.

Il précise que le classement en zone B1 permet :

- D'améliorer l'accession sociale à la propriété par l'augmentation des montants du prêt à taux zéro actuellement en panne
- D'augmenter le montant des aides personnalisées aux logements (APL) destinés à la location et à l'accession
- De permettre la réalisation de logements locatifs sociaux et privés pour une meilleure prise en compte des charges foncières
- D'inciter l'investissement locatif dit Duflot

Monsieur le Maire dit qu'il renouvellera aussi la demande de classement en zone 1 pour les logements sociaux ; cela avait été accordé par le ministre mais il n'a jamais pris d'arrêté pour officialiser le classement.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, demande si le classement en B1 concerne toute la commune ou seulement les Balloches.

Monsieur le Maire répond que cela concerne tout le territoire communal.

Madame MANGEL dit que ce classement est aussi un avantage pour les investisseurs.

Monsieur le Maire confirme et précise que cela peut faciliter la réalisation de programmes.

Madame ROSSET, Adjointe déléguée aux affaires sociales et communication, regrette qu'il n'y ait plus de programme de construction tel que celui des pavillons des Belles Côtes (le locataire devenait propriétaire au bout d'un certain nombre d'années).

Monsieur le Maire précise que c'était une époque avec une forte inflation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à demander le classement de la commune en zone B1 au regard des dispositions concernant l'investissement locatif,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens.

**6- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « AT+ » AVEC L'AUDAS POUR LA PERIODE 2014-2015-2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Freneuse à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Seine Aval (AUDAS) ;

Considérant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

Considérant les projets d'aménagement de la ville ;

Considérant les missions de l'AUDAS, ses compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, et sa connaissance du territoire de Freneuse ;

Considérant que la convention « AT + » garantit une disponibilité et assistance de l'AUDAS notamment dans le cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme en cours ;

Considérant l'expertise et l'assistance de l'AUDAS apportées dans le cadre de la précédente convention « AT+ » ;

Considérant que le montant de la subvention annuelle est fixé par cette convention, en fonction des missions spécifiques confiées à l'AUDAS ;

Considérant que la convention « AT+ » est d'une durée de trois ans à compter de la date de signature ;

Considérant l'intérêt de la commune à renouveler la convention « AT + » ;

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et enfance, dit que cela coûte 10 000 € par an.

Monsieur le Maire confirme.

Madame RAMIREZ s'interroge sur le nombre d'interventions annuelles limité à 2.

Il est précisé qu'il s'agit de 2 dossiers ; par exemple, le PLU est un dossier pour lequel, les représentants de l'AUDAS se déplacent aussi souvent que nécessaire.

Monsieur le Maire dit que le coût de la prestation est un forfait, qu'ils se déplacent ou pas.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à conclure avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Seine Aval le renouvellement de la convention « AT+ » pour les années 014-2015-2016.

## **7- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 344 en date du 28 novembre 2011 portant notification des statuts de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2013/98 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) en date du 17 décembre 2013, portant modification de ses statuts ;

Considérant l'étude confiée par la CCPIF au cabinet MERLIN sur l'évolution des compétences de la CCPIF ;

Considérant les statuts de la CCPIF en vigueur ;

Considérant la proposition de la CCPIF de modifier ses statuts, en particulier les articles portant sur les compétences de la CCPIF, afin de clarifier les missions de cette dernière ;

Madame RAMIREZ s'interroge sur des éléments qui ont disparu, notamment le « transport urbain de personnes ».

Monsieur le Maire dit que la CCPIF ne veut plus de cette compétence, car elle risque de devenir trop coûteuse.

Madame RAMIREZ dit que si le président de la CCPIF retire tout ce qu'il l'ennuie, le risque est que cela n'avance pas.

Madame RAMIREZ demande des précisions sur l'obligation de remettre en état la voirie avant transfert. Elle demande si la CCPIF ne prend que des routes neuves.

Madame ROSSET dit que cela peut être logique, vu l'état des routes de Bonnières sur Seine.

L'ensemble des conseillers municipaux débat.

Monsieur le Maire dit que c'est le vœu des élus de la CCPIF, mais il précise que l'obligation de remettre des voies refaites risque de bloquer tout transfert.

Madame ROSSET dit que le covoiturage et la ligne Bonnières/La Défense font partie du transport.

Madame RAMIREZ précise que c'est le transport urbain de voyageurs dont il est question, notamment ce qui concerne le réseau des bus et son extension.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé à hauteur de 50% du coût pour l'extension du réseau.

Madame RAMIREZ ajoute que la commune attend toujours que la CCPIF, compétente en assainissement, procède au nettoyage des avaloirs.

Monsieur le Maire explique la question de suppression ou non du captage du Galicet.

L'ensemble des membres présents débat sur la gestion de la CCPIF et l'exercice de ses compétences.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué à l'équipement, urbanisme, travaux, sécurité et environnement, dit que les associations sportives n'ont pas vu leurs subventions augmenter depuis 2 ans, soit depuis le transfert à la CCPIF.

Il ajoute que pour les associations de danse qui ont eu leur demande de subvention refusée, au motif que la danse n'est pas un sport, il faut vérifier si elles sont affiliées à une fédération sportive.

Monsieur DEFLINE expose le projet de la CCPIF de rachat d'une maison ayant été inondée suite à des problèmes d'assainissement. Cette maison servirait de logement au gardien de la future MARPA.

L'ensemble des élus débat sur la MARPA et le personnel lié.

Madame MANGEL précise qu'elle s'est renseignée auprès des services de la MARPA de Bréval. Elle avait envoyé un courrier au président de la CCPIF pour lui faire part des conseils de la directrice de la MARPA. Elle n'a pas eu de réponse et n'est pas sûre d'avoir été entendue.

L'ensemble des élus n'est pas d'accord sur le choix de l'implantation de la future MARPA, qui sera trop éloignée des commerces. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle la MSA refuse de donner son label.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

N'approuve pas la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France annexée à la présente délibération.

Madame VADIMON et Monsieur EONDA, Conseillers municipaux s'abstiennent.

Monsieur le Maire et Madame CRESTE, Conseillère municipale, approuvent la modification des statuts proposée.

16 élus présents ou représentés refusent la modification des statuts.

## **8- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE ENTRE LES COMMUNES DE FRENEUSE ET LIMETZ-VILLEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

Vu la délibération n° 2013/007 du Conseil Municipal en date du 15 février 2013, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Limetz-Villez pour l'année 2013 ;

Vu le projet de convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Limetz-Villez ;

Considérant la nécessité de faciliter l'exercice de la compétence balayage de la commune de Limetz-Villez, dans un esprit d'intercommunalité ;

Considérant la durée de prestation de balayage sur le territoire de Limetz-Villez égale à 9 heures par intervention ;

Considérant que la Commune de Freneuse s'engage à balayer, mensuellement, les voies avec trottoirs de la Commune de Limetz-Villez, laquelle lui versera, en contrepartie, la somme forfaitaire de 5 108, 40 €;

Considérant que la Commune de Freneuse réalisera des prestations ponctuelles de balayage sur la Commune de Limetz-Villez, à sa demande, au prix de 47,30 €par heure effective de balayage ;

Considérant que la durée de la convention est d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Monsieur le Maire propose une augmentation d'1 €par heure, soit environ 2%.  
Monsieur DEFLINE demande si le prix payé couvre les frais engagés.  
Il est répondu que cela couvre le coût d'une bonne partie des fournitures, notamment les balais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage ci-annexée entre les communes de Limetz-Villez et Freneuse.

**9- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE ENTRE LES COMMUNES DE FRENEUSE ET MOISSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

Vu le projet de convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Moisson ;

Vu la délibération n° 2013/008du Conseil Municipal en date du 15 février 2013 autorisant Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Moisson pour l'année 2013 ;

Considérant la nécessité de faciliter l'exercice de la compétence balayage de la commune de Moisson, dans un esprit d'intercommunalité ;

Considérant que la Commune de Freneuse s'engage à balayer, bimestriellement, les voies avec trottoirs de la Commune de Moisson, laquelle lui versera, en contrepartie, la somme forfaitaire de 1 986, 60 €;

Considérant que la Commune de Freneuse pourra réaliser des prestations ponctuelles de balayage sur la Commune de Moisson, à sa demande, au prix de 47, 30 €par heure effective de balayage ;

Considérant que la durée de la convention est d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage ci-annexée entre les communes de Moisson et Freneuse.

**10- ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, énonçant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat ;



Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 relatives aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, précisant que des indemnités pourront être accordées par les collectivités notamment pour l'aide technique apportée par les agents des services déconcentrés du Trésor et des services fiscaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant le conseil que peut apporter le Receveur municipal à la commune ;

Madame RAMIREZ dit que Madame le Receveur s'est présentée et a assuré son rôle de conseil. Elle savait qu'elle ne resterait pas longtemps.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accorde au Receveur municipal l'indemnité de conseil, pour l'année 2013, au taux de 100 % du montant de 234, 73 €, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

Dit que cette indemnité est attribuée à Madame Cécile LEPOITTEVIN, Receveur municipal ayant assuré la gestion pendant 119 jours en 2013.

### **QUESTIONS DIVERSES**

~ La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 14 mars 2013 à 20h30.

~ Monsieur le Maire informe les élus que l'enquête publique sur l'expropriation du terrain en face de la poste aura lieu du 1<sup>er</sup> avril au 18 avril 2014.

~ Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à leurs disponibilités pour tenir les bureaux de vote le dimanche 23 mars prochain.

~ Madame MANGEL s'interroge sur la sécurité des enfants qui vont à la cantine, compte tenu que les clients de la nouvelle boulangerie se garent sur le trottoir emprunté par les écoliers.

Elle dit que le stationnement et la circulation liés à cette boulangerie sont dangereux.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu de retour des encadrants de la cantine, mais la question va leur être posée.

Poser des barrières le long du trottoir peut être une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
Didier JOUY